



COMPÉTENCES EN PRÉVENTION:

**Contribuer à la prévention des risques professionnels
dans l'entreprise**

**SITUER SON RÔLE DE SST DANS
L'ORGANISATION DE LA
PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE**

COMPETENCES ATTENDUES

- S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise;
- se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise.

ENJEUX DE LA PRÉVENTION



- ✓ **ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE**
- ✓ **OBJECTIFS ET ENJEUX**
- ✓ **OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**
- ✓ **LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION**
- ✓ **ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE
PROFESSIONNELLE (AT/MP)**
- ✓ **ÉVALUATION**

ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE

ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE

Pouvez-vous définir ce qu'évoque dans votre activité professionnelle :

- 1. le mot **PRÉVENTION**
- 2. Quels avantages y voyez-vous ?



OBJECTIFS ET ENJEUX

OBJECTIFS ET ENJEUX

Les risques liés au travail existent mais ils peuvent être réduits, voire maîtrisés.

La prévention est toute action visant à agir sur le danger, la situation dangereuse ou l'environnement de travail dans le but d'éliminer ou de réduire les risques.

PRÉVENTION = éliminer ou réduire les risques

Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

OBJECTIFS ET ENJEUX

STATISTIQUES NATIONALES

En 2019 1 087 694 sinistres ont été reconnus par
l'Assurance Maladie :

74% ont donné lieu à un arrêt de travail



**65 406 incapacités
permanentes**



1 264 décès

OBJECTIFS ET ENJEUX

3 types d'enjeux :

- Des enjeux humains
- Des enjeux juridiques
- Des enjeux socio-économiques

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Des enjeux humains :

- **pour les travailleurs**, santé et sécurité au travail
> meilleures conditions de travail, cohésion et implication...;
- **pour l'entourage des travailleurs**, répercussions positives car moins de stress et de fatigue...



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Des enjeux juridiques :

- **respect de la réglementation** en matière de sécurité et de santé au travail ;
- **responsabilité des employeurs** d'assurer la santé et préserver la sécurité de ses salariés.



OBJECTIFS ET ENJEUX

- Des enjeux socio-économiques :

- amélioration des performances sur les plans humain et économique;
- qualité et continuité de la prestation du secteur et de l'image de marque ;
- réduction du turn-over et de l'absentéisme;
- baisse des coûts des accidents du travail ;
- Santé et qualité de travail...



**OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La contribution à la prévention des risques professionnels du SST dans l'entreprise s'effectue dans un cadre juridique réglementé.



OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Obligations de l'employeur :

Article L4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels [...];
2. Des actions d'information et de formation;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Article L4121-2 du Code du travail

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement de 9 principes généraux de prévention.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Obligations des travailleurs :

Article L4122-1 du Code du travail

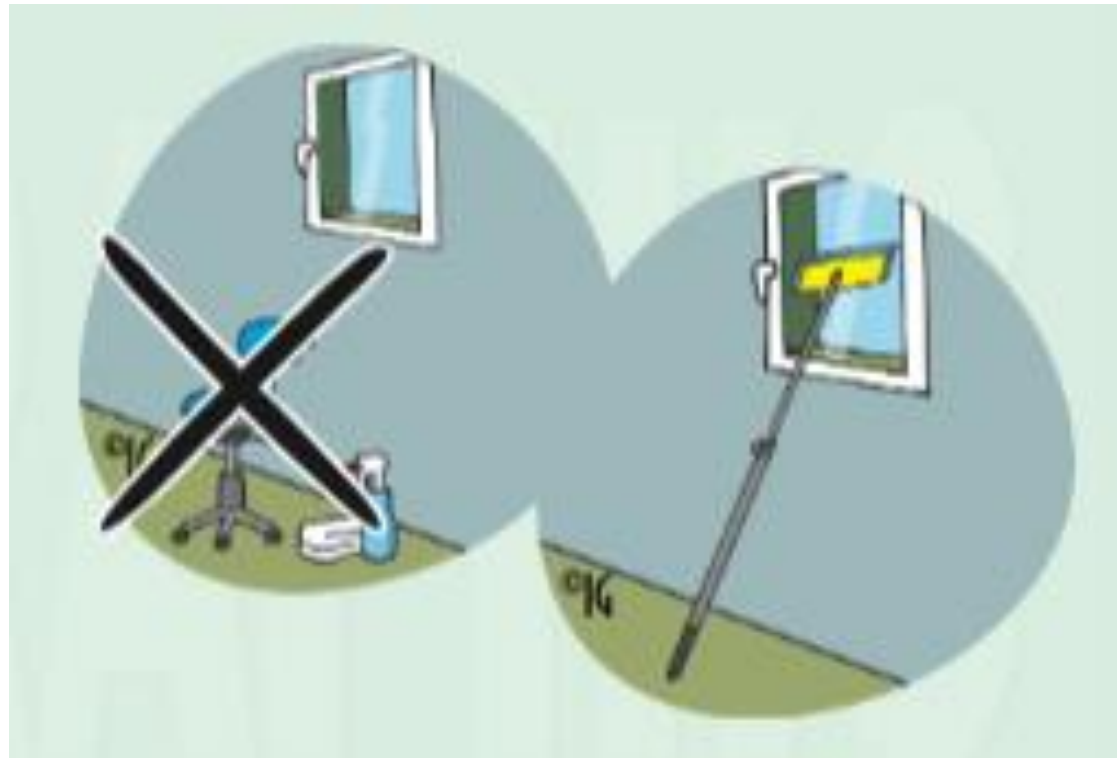
Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur [...] il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

**LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA
PRÉVENTION**

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 du Code du travail sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1 - Eviter les risques;



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

3- Combattre les risques à la source;



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

4- Adapter le travail à l'homme ;



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;



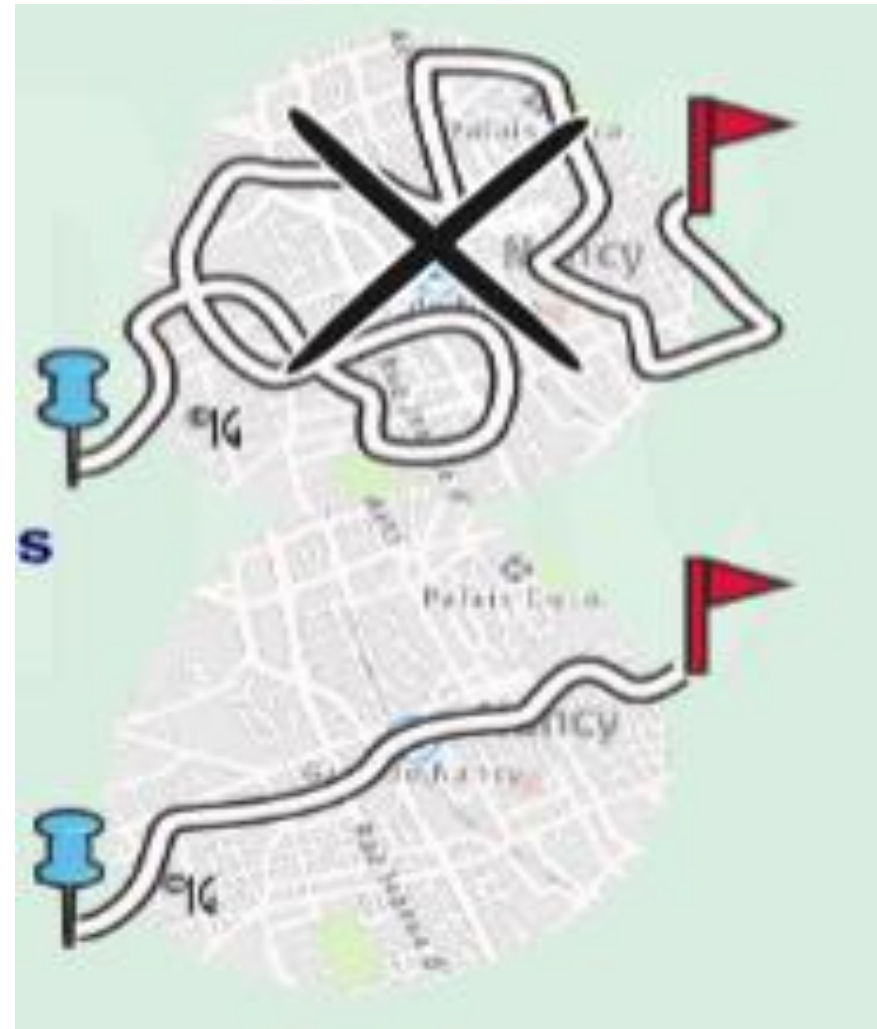
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;



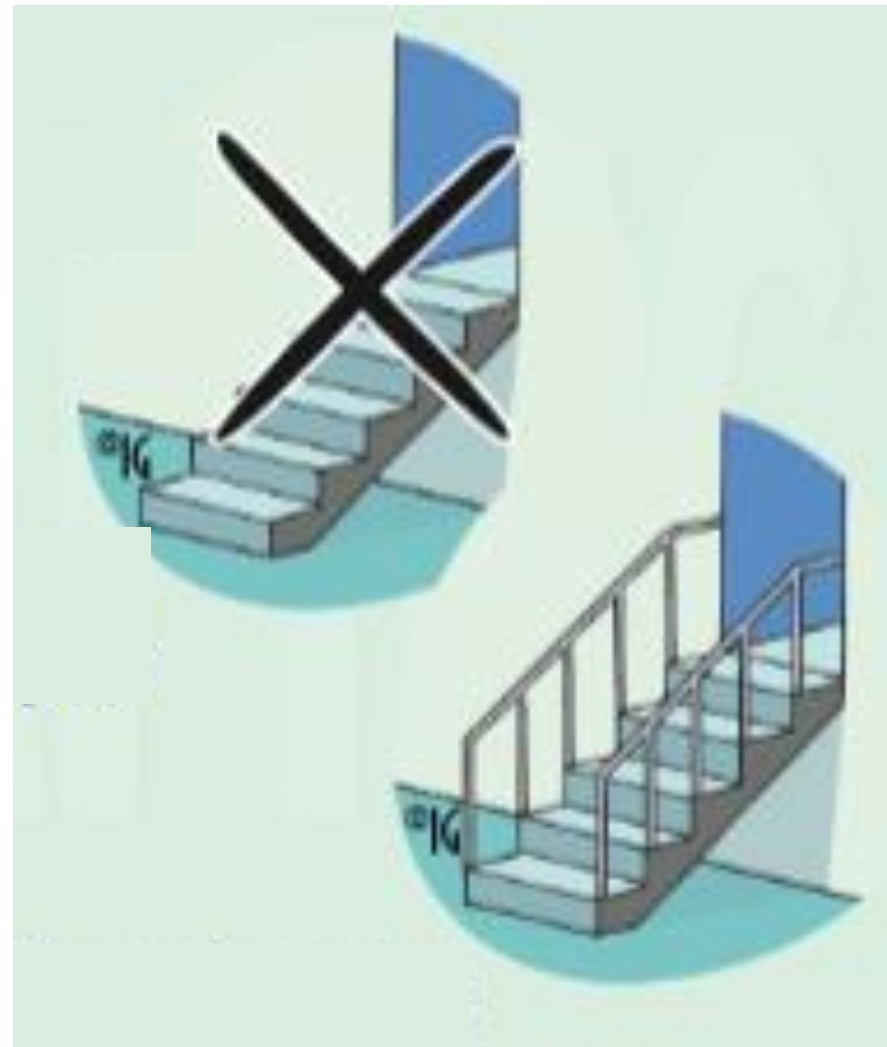
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

7- Planifier la prévention ;



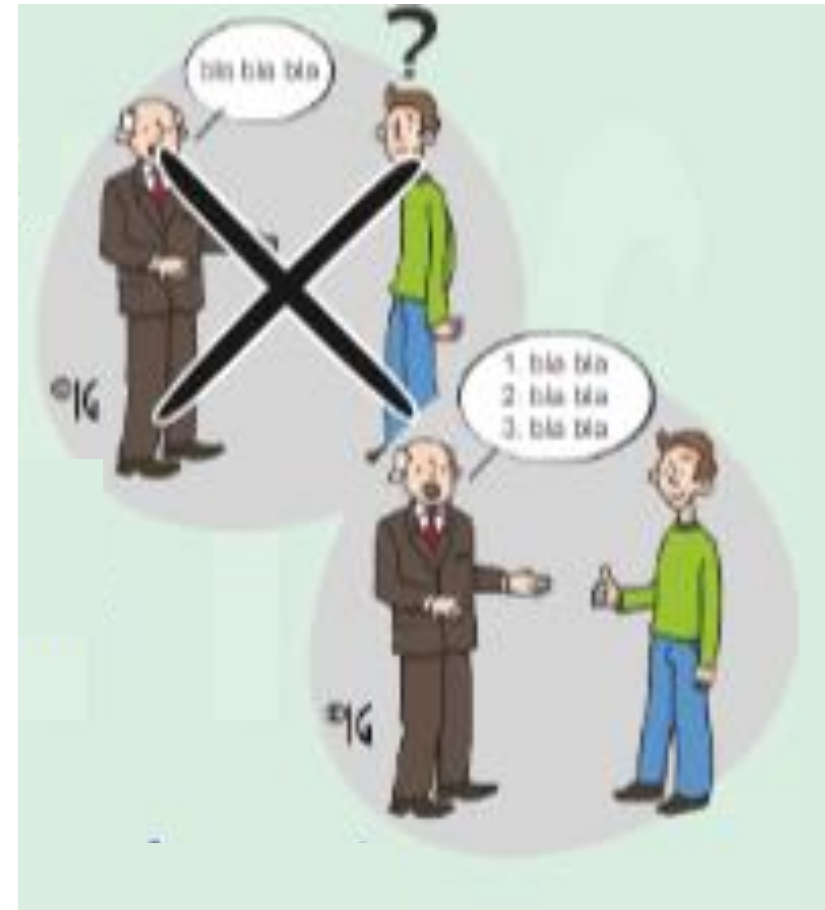
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION

9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs;



**ACCIDENT DU TRAVAIL ET
MALADIE PROFESSIONNELLE**

L' ACCIDENT DU TRAVAIL

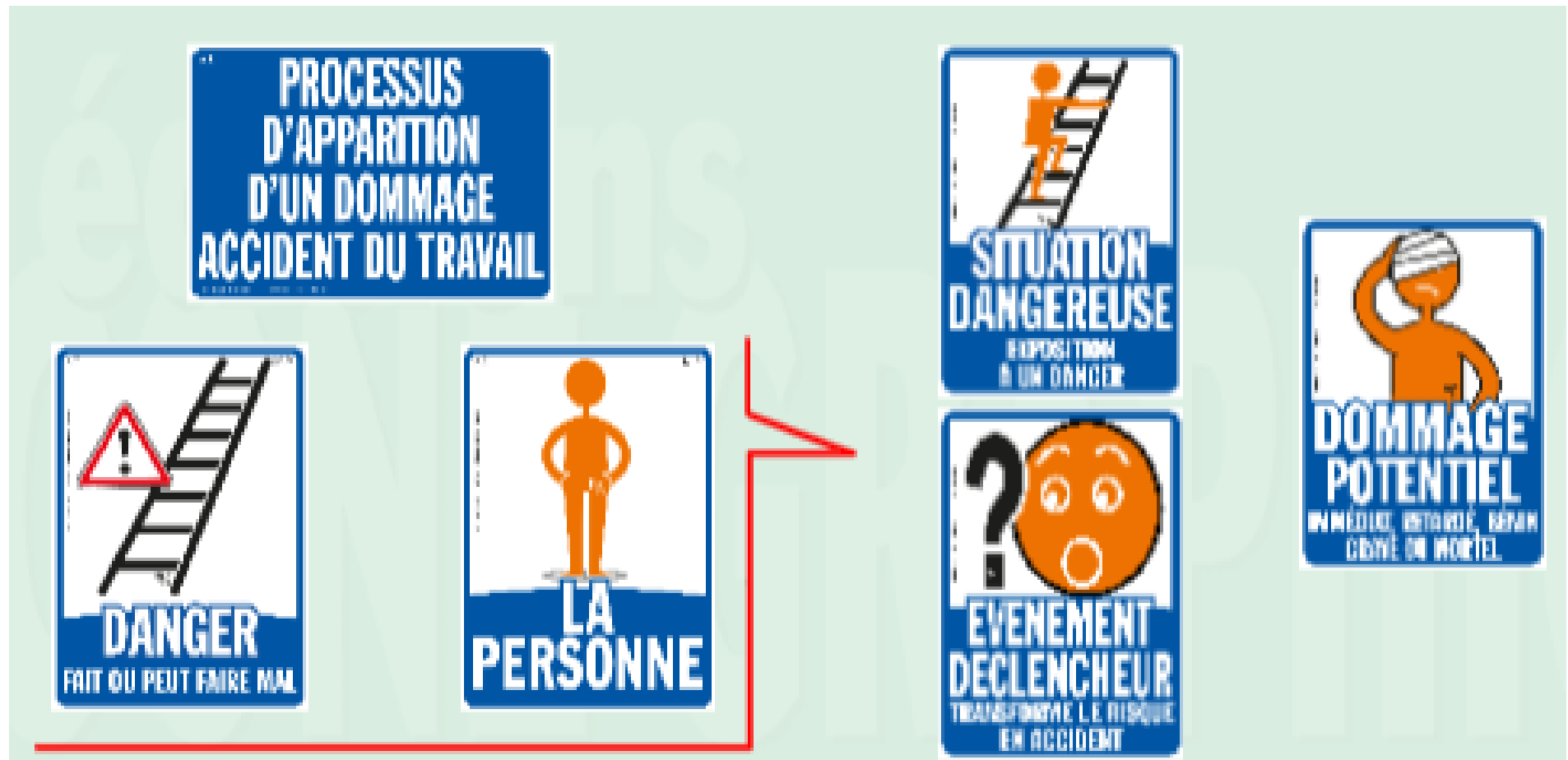
L'accident du travail réunit plusieurs conditions:

- constituer un "fait accidentel" (*soudain et brutal*);
- survenir **par le fait ou à l'occasion du travail** ;
- causer **une ou plusieurs lésions** corporelles ou psychiques, immédiates ou différées;
- être **daté avec précision** et **caractère professionnel** reconnu.

C'est le médecin conseil de l'Assurance Maladie qui juge du rapport entre le fait accidentel et la lésion.



L' ACCIDENT DU TRAVAIL



L' ACCIDENT DU TRAVAIL

L'accident du travail peut se produire :

- sur le **lieu du travail** ;

- lors d'un **déplacement professionnel** ;



- **lors du trajet** entre le domicile et le lieu habituel de travail (*accident de trajet*).

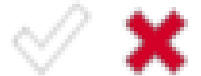
L' ACCIDENT DU TRAVAIL

Accident du travail ou non ?

Laura est infirmière. Elle tombe chez un patient et se fracture un poignet.



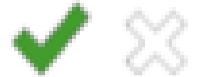
Paul est en R.T.T., il aide un collègue à couper un sapin.
Il se blesse avec le taille-haie.



Thanys au volant de sa fourgonnette de service entre deux chantiers est percuté par une voiture brûlant un feu. Il souffre de deux côtes cassées.



Noémie sort du travail et rentre chez elle. Son véhicule est heurté par une camionnette de livraison. Pas de dommages corporels sur le coup, juste une douleur au ventre due au choc avec le volant.
Quelques jours plus tard, une lésion de la rate est diagnostiquée.



Avant de prendre son poste à 11 heures, Agathe passe au magasin de bricolage pour choisir la nouvelle peinture de sa cuisine. Elle fait un malaise sur le parking.



LA MALADIE PROFESSIONNELLE

La maladie professionnelle est une **atteinte à la santé**, conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un **risque professionnel**.

Elle se déclare de **manière différée**, et se propage dans le temps, **sur le long terme**.

Certaines maladies ne se manifestent que **plusieurs années** après l'exposition au risque.

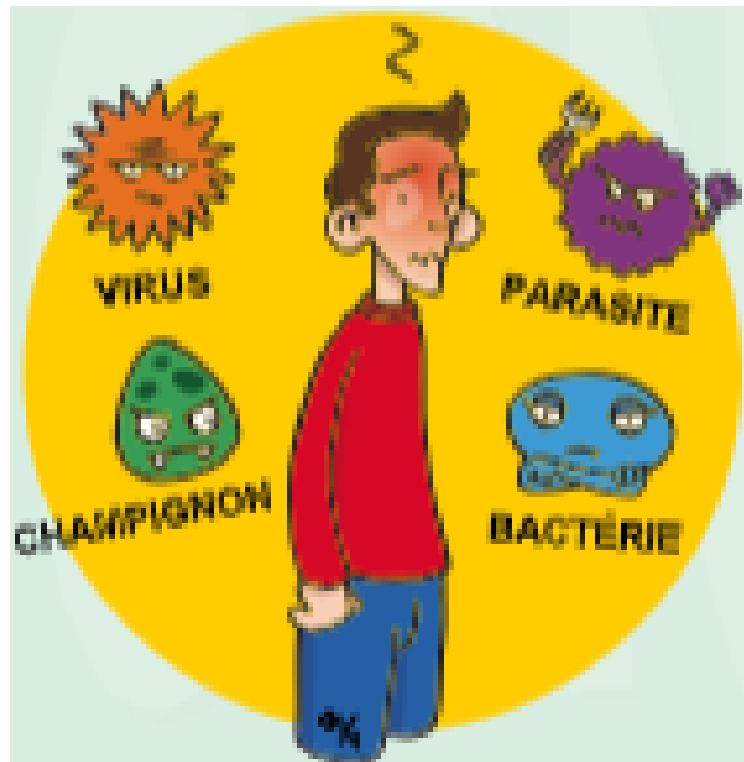


LA MALADIE PROFESSIONNELLE



LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Pour qu'une affection soit prise en charge par la Sécurité Sociale, trois conditions doivent être réunies :



- la maladie doit être listée dans un des tableaux spécifiques de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale;
- le demandeur doit apporter la preuve qu'il a été exposé au risque ;
- la maladie doit avoir été constatée médicalement dans le délai prévu.

L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

L'accident de travail ou la maladie professionnelle avec arrêt de travail

Quelques définitions

- > *incapacité temporaire (I.T.)* donnant lieu à une *indemnisation journalière (I.J.)* (indemnisation d'au moins une journée).
- > *incapacité permanente (I.P.)* donnant lieu à l'attribution d'une rente ou d'un capital.

The image shows two overlapping French social security forms. The top form is titled 'DECLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE' and the bottom form is titled 'DECLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL'. Both forms are from the 'Caisse d'Allocations Familiales' (CAF) and contain various fields for personal information, employer details, and medical information. The forms are partially filled out with handwritten text.

L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Déclarations

A.T. > Le salarié accidenté avertit son employeur dès que possible, au plus tard **dans les 24 heures**.



M.P. > Le salarié informe l'employeur de sa volonté de faire reconnaître sa maladie professionnelle et lui remet généralement un **certificat médical** la mentionnant.



L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Chiffres nationaux des A.T. / M.P.

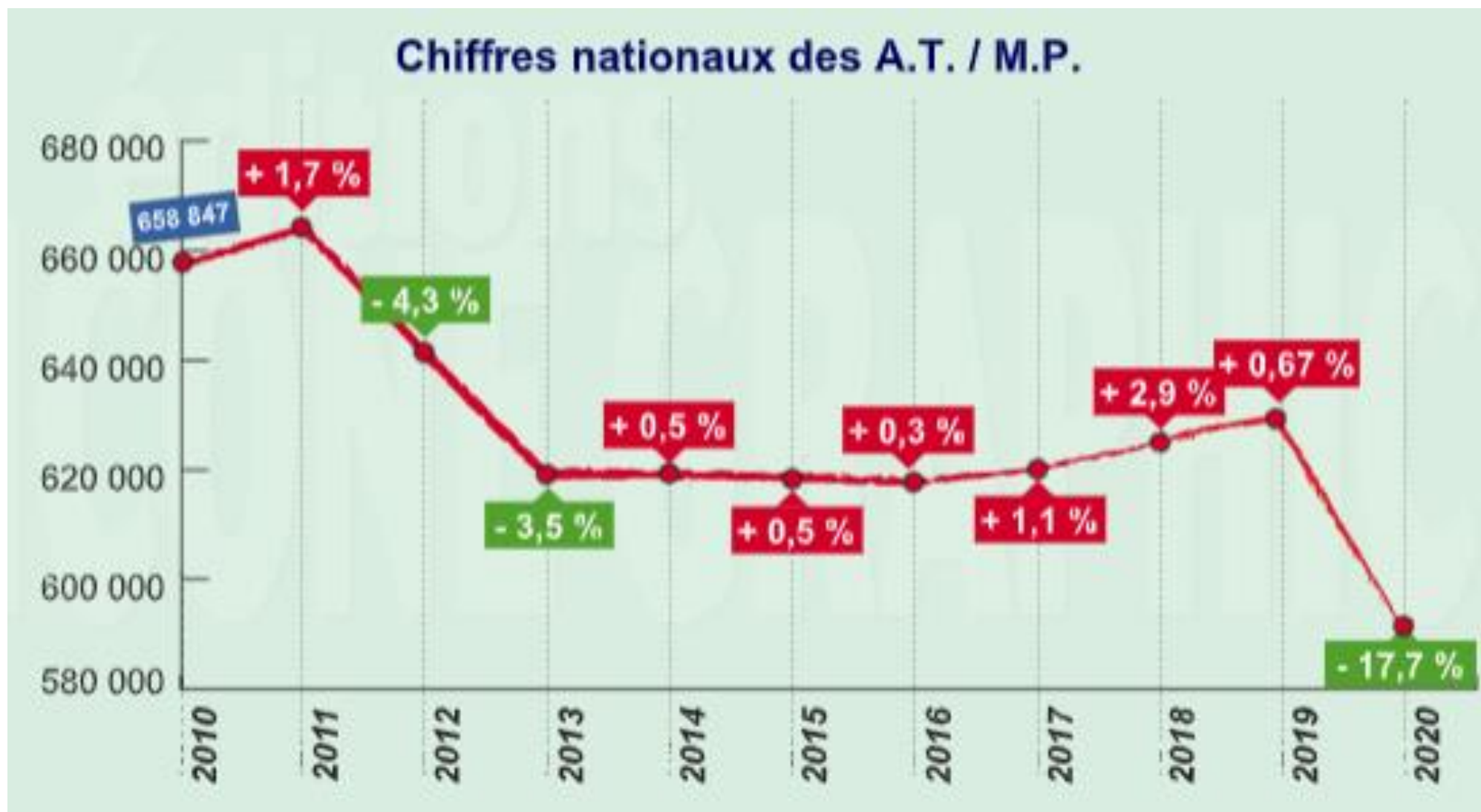


**Plus de 19 millions de salariés
couverts par l'Assurance Maladie
Risques professionnels**



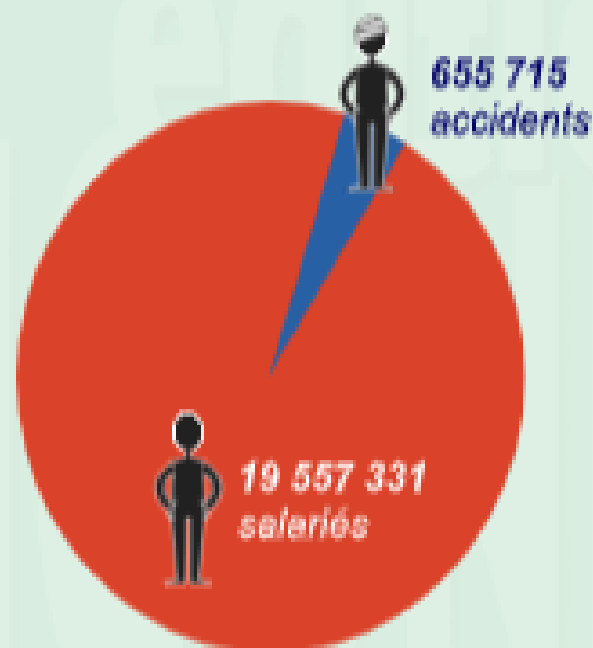
**Plus de 2 millions
d'établissements
assurés**

L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

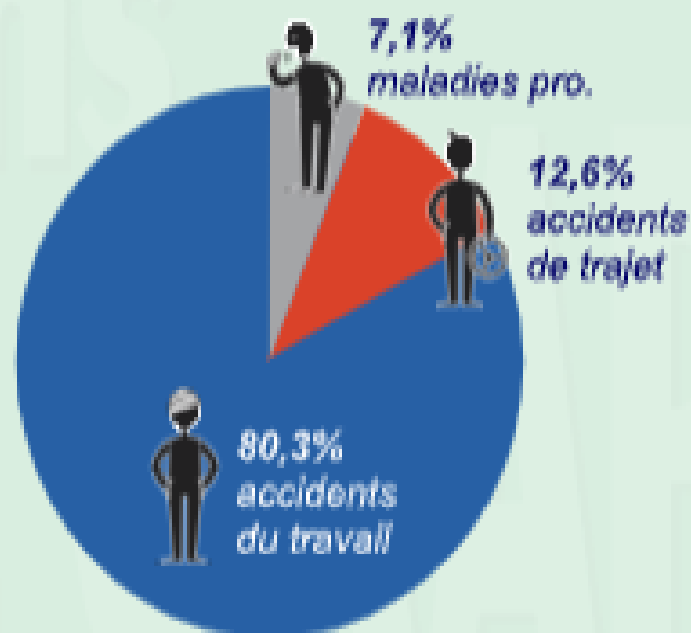


L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

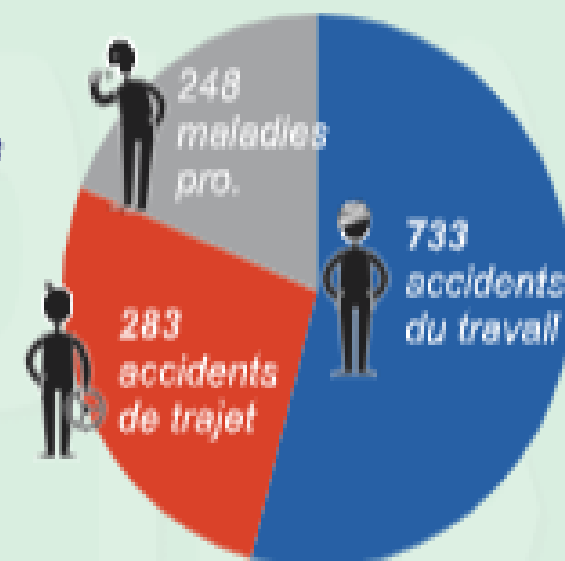
Chiffres nationaux des A.T. / M.P.



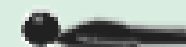
*Effectif salarié et risque
accident de travail en 2019*



*Répartition des A.T.,
accidents de trajet
et M.P. en 2019*



*Causes des
décès en 2019*



L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Conséquences des A.T. / M.P.

Enjeux pour l'accidenté:

- une insatisfaction;
- des douleurs passagères ou durables;
- un handicap passager ou durable;
- des soins médicaux (séjour hospitalier, temps de convalescence, rééducation...);
- une réadaptation professionnelle;
- un reclassement;
- des séquelles qui peuvent retarder ou empêcher le retour à l'emploi ;
- etc.



L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Conséquences des A.T. / M.P.

Enjeux pour l'entreprise :

> Coûts directs:

- indemnités journalières;
- augmentation du taux de cotisation A.T./M.P.;
- frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, de rééducation...;
- frais de gestion du sinistre ;
- etc.



L' ACCIDENT DE TRAVAIL OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Conséquences des A.T. / M.P.

> Coûts indirects:

- temps et production perdus (accident et absentéisme);
- dégâts causés aux matériels, équipements et produits;
- désorganisation, perte de performance, retards de production et de livraison;
- difficultés de remplacement et coût supplémentaire ;
- baisse du moral des salariés, dégradation du climat social;
- etc.

EVALUATION

EVALUATION



1/9

Dans une entreprise, le premier acteur de la prévention et de sa sécurité est :

1 réponse possible

- l'employeur
- ☒ - le (la) salarié(e)
- le Service de Prévention et de Santé au Travail
- le supérieur hiérarchique

EVALUATION



2/9

La prévention consiste à :

2 réponses possibles

- augmenter les risques
- défendre un collègue contre un danger
- ✗ - toutes les actions visant à éliminer ou réduire les risques
- ✗ - éviter qu'une situation ne se dégrade, qu'un accident n'arrive ou qu'une maladie ne survienne

EVALUATION



3/9

Les enjeux de la prévention sont:

3 réponses possibles

- ✗ - humains
- sans importance
- ✗ - juridiques
- ✗ - socio-économiques

EVALUATION



4/9

Les obligations en matières de santé et sécurité au travail sont notamment définies dans :

1 réponse possible

- le code pénal
- ☒ - le code du travail
- le code civil
- le code de santé public

EVALUATION



5/9

Qui déclare une maladie professionnelle :

1 réponse possible

- le chef d'entreprise
- ✗ - le médecin du (de la) salarié(e)
- le SST
- le Comité Sociale Économique

EVALUATION



6/9

Les conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour le (la) salarié(e) peuvent :

3 réponses possibles

- ✗ - être passagères ou durables
 - n'avoir pas d'importance
- ✗ - impacter la vie quotidienne
- ✗ - devoir faire l'objet d'un reclassement

EVALUATION



7/9

L'employeur met en œuvre les mesures basées sur les principes généraux de prévention qui sont au nombre de :

1 réponse possible

- 12 principes
- 6 principes
- ✗ - 9 principes
- 24 principes

EVALUATION



8/9

Dans un accident du travail, une situation dangereuse est:

1 réponse possible

- la lésion que peut subir une victime d'accident du travail
- ✗ -l'exposition d'une personne à un danger
- le dommage potentiel lié à l'accident
- possible lorsque le risque ne peut être évité

EVALUATION



9/9

Mélanie, aide à domicile, travaille chez un bénéficiaire.

Elle glisse sur un tapis et se tord la cheville. Il s'agit :

1 réponse possible

- d'un accident de trajet
- d'un accident de la vie privée
- ☒ - d'un accident du travail
- ni l'un ni l'autre

LE S.S.T., UN DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DANS SON ENTREPRISE

- ✓ **ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE**
- ✓ **LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION**
- ✓ **LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE**
- ✓ **MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU S.S.T.**
- ✓ **ÉVALUATION**

ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE

ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE

À quels moments, le SST contribue-t-il à la prévention des accidents du travail ?



**LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T.
DANS LA PRÉVENTION**

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION

AVANT, PENDANT et APRÈS UN A.T.

Le SST connaît:

- Les accidents de travail dans l'établissement ou la profession
- Les risques spécifiques et les conduites à tenir particulières
- Les numéros d'appel d'urgence et les consignes particulières
- La disponibilité et l'état du matériel de secours
- Les différents acteurs de prévention ou de secours de son entreprise
- La localisation et le contenu des documents comme : plan d'actions, document unique, registres...

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION

AVANT, PENDANT et APRÈS UN A.T.

Le SST est en mesure de :

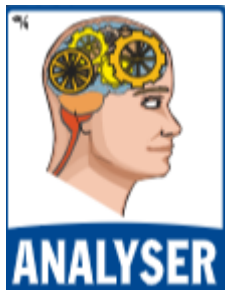
- Repérer les dangers dans les situations de travail
- Informer les acteurs de prévention de son entreprise de ses observations
- Exprimer ses difficultés en matière de prévention à sa hiérarchie
- Échanger avec les autres salariés pour les mobiliser à la prévention
- Questionner les interlocuteurs privilégiés de la prévention
- Supprimer ou faire supprimer des dangers, dans la limite de son champ de compétence et de son autonomie
- Être sollicité dans l'élaboration de l'évaluation des R.P. et du Document Unique
- Compléter les documents prévus
- Exercer son droit de retrait et son devoir d'alerte en cas de danger grave et imminent

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION

Acteur de prévention avant un A.T.



Les situations
de travail



Les situations de
travail pour repérer
les situations
dangereuses
éventuelles



Le danger
dans la
situation de
travail



Les informations aux personnes
en situation de danger et aux
personnes en charge de la
prévention

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION

Acteur de prévention avant un A.T.



Contribuer à
supprimer le danger



Contribuer à la mise en
place de la protection
collective ou
individuelle



Contribuer à réduire le
danger

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION

Acteur de prévention avant un A.T.



Et proposer, si possible des pistes d'améliorations

LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION



LE RÔLE ET LA PLACE DU S.S.T. DANS LA PRÉVENTION



LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

QUESTION:

Quels autres acteurs de prévention connaissez-vous dans et hors de votre entreprise ?



LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

Le SST doit connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise.



LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

Dans ma structure d'emploi

➤ L'employeur :

- évalue les risques professionnels,
- met en œuvre des mesures préventives et correctives,
- établit un règlement intérieur,
- veille à la formation à la sécurité du personnel.

➤ Les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST):

(service autonome propre ou service commun interentreprises (hors entreprise dans ce cas))

- pluridisciplinaires : médecins du travail, infirmiers, ingénieurs de sécurité, ergonomes...
- analysent les situations et postes de travail,
- évaluent et préviennent les risques professionnels,
- conseillent,
- suivent l'état de santé et l'aptitude au travail des salariés.

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

Dans ma structure d'emploi

➤ Le Comité Social et Economique (C.S.E.):

- nouvelle instance unique représentative du personnel (ent. d'au moins 11 salariés)
- analyse les risques professionnels et les conditions de travail,
- promeut la prévention,
- suit l'application des règles,
- lorsque établissement d'au moins 300 salariés et/ou tout établissement avec risques particuliers, instauration d'une C.S.S.C.T. (Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail).

➤ Le préventeur ou salarié désigné compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels :

- conseille sur la mise en place d'actions de prévention,
- analyse des postes de travail.

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

Dans ma structure d'emploi

➤ L'ensemble du personnel et tout particulièrement le SST :

- respectent les consignes et appliquent les procédures définies,
- grâce à leur connaissance pratique, sont en mesure d'identifier les risques et de proposer des améliorations,
- se forment à la sécurité,
- sont suivis médicalement,
- alertent d'une situation dangereuse et peuvent exercer leur droit de retrait et devoir d'alerte.

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

En dehors de ma structure d'emploi

➤ Le Ministère du travail :

- prépare la législation et établit les textes réglementaires,
- assure une activité européenne (*représentation des autorités publiques françaises et transposition en droit français des dispositions de l'Union européenne*).

➤ L'Inspection du travail :

- contrôle la bonne application des dispositions du droit du travail dans les entreprises,
- conseille et informe les employeurs et salariés sur leurs droits et obligations,
- facilite la conciliation lors de conflits.

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

En dehors de ma structure d'emploi

➤ Les organismes de la Sécurité sociale :

La branche Accidents du travail et Maladies professionnelles (*branche A.T./M.P.*) est l'assureur du risque pro. du régime général, couvre 100% des salariés du secteur privé (*Cnam et Carsat en région*).

- indemnise les victimes et fixe la contribution des entreprises au financement du système,
- met en œuvre la politique de prévention.

Les contrôleurs de sécurité :

- mènent des actions d'information sur les risques professionnels,
- interviennent sur les lieux de travail (diagnostic, enquêtes, mesures, plan d'actions...).

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

En dehors de ma structure d'emploi

➤ Les organismes d'expertise technique ou scientifique et de prévention :

-l'INRS :

- identifie les risques professionnels et met en évidence les dangers,
- analyse les conséquences pour la santé des dangers,
- diffuse et promeut les moyens de maîtriser les risques.

Réseau Prévention :

Assurance maladie Risques professionnels - INRS –

- l'OPPBTP;
- l'ANSES;
- l'ANACT;
- l'InVS ...

LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION DANS ET HORS DE L'ENTREPRISE

En dehors de ma structure d'emploi

- Les organismes de contrôle technique
- Les sapeurs-pompiers
- ...

ÉVALUATION

ÉVALUATION



ÉVALUATION



MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU SST

MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU SST

Documents obligatoires dans l'entreprise

- **Document Unique (D.U.) ou Document Unique d'Évaluation des Risques (D.U.E.R)**
 - transpose, retranscrit et met à jour les résultats de l'Évaluation des Risques Professionnels
- **Registre de sécurité**
 - document permettant d'assurer la traçabilité des différents contrôles et vérifications périodiques du matériel, des Installations et des équipements
- **Registre de déclaration d'accidents du travail et de trajet bénins**
 - remplacer la déclaration des accidents n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux par une inscription sur un registre ouvert à cet effet
- **Affichage en matière de sécurité**
 - coordonnées de l'Inspection du travail, de la Médecine du travail...
 - consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger.

MOYENS ET LIMITES D'ACTION DU SST

Documents complémentaires dans l'entreprise

- Le plan de prévention
- Le protocole de sécurité
- Le permis feu
- .../...

